



Association Loi 1901

A Cœur et A Crins

Adresse : 22 Chemin de Villeneuve
33480 SAINTE HELENE

Téléphone 06.1470.35.13

Email : acoeurotacrins@gmail.com

Identification R.N.A : W334001572

N°SIRET : 811 727 833 00014

Contrat Parrainage Soins-Entretien

Le Parrainage « Soins- Entretien » consiste à verser la somme de votre choix (minimum 20 €/mois) de façon régulière afin de soutenir notre association pour l'entretien et les soins concernant l'équidé que vous aurez choisi. Dans le cadre de ce contrat, le versement d'une adhésion annuelle est obligatoire, la durée est totalement libre avec cependant un préavis de deux mois en cas de rupture du contrat. L'Association reste propriétaire de l'Equidé mais vous avez la possibilité de voter pour toute décision concernant l'équidé « filleul ». Chaque équidé possède un cahier de suivi, vous êtes invités à consulter ce cahier et/ou en demander une copie à la Présidente.



Prénom : Nom : Age :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Email :

Tél. :

Je souhaite parrainer l'équidé (ou les équidés) nommé(s) :

POMME

Sexe : femelle

De race : ONC

Année de naissance : 2001

N° SIRE : 52 443 863 A

Assuré par l'Association A Cœur et à Crins

Je verser la somme de : 20 €/mois - Pour une durée indéterminée

Je souhaite régler par :

Par Virement bancaire : Association A Cœur et à Crins
Code établt : 13306 - Code guichet : 00014 - N° de compte : 00092653500 - Clé : 07
Code IBAN : FR76 1330 6000 1400 0926 5350 007
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:
AGRIFRPP833

Par Chèque : à l'ordre de Association A Cœur et à Crins : A envoyer à Association A Cœur et à Crins -

Je reconnais avoir lu le contrat de parrainage et pris connaissance des statuts et du règlement intérieur dont j'ai été destinataire

Fait à

, le

Signature



Association A Cœur et à Crins

Adresse : 22 chemin de Villeneuve - 33480 SAINTE HELENE

Tel : 06.14.70.35.13 - Email : acouretacrins@gmail.com

CONTRAT DE PARRAINAGE SOINS - ENTRETIEN

OBJECTIF DE L'ASSOCIATION

L'objectif de l'Association A Cœur et A Crins est de sauver des équidés de l'abattoir et de faire découvrir le cheval et son environnement au public et en particulier aux personnes en difficultés (sociales, médicales, financières etc.). En proposant des activités favorisant les liens sociaux par la médiation animale.

Elle a mis en place également des contrats de parrainage permettant aux personnes souhaitant soutenir l'Association de pouvoir le faire par ce biais.

ARTICLE 1 – Le parrainage Soins Entretien

Le Parrainage « Soins- Entretien » consiste à verser la somme de 20 €/mois de façon régulière afin de soutenir notre association pour l'entretien et les soins concernant l'équidé que vous aurez choisi.

L'Association A Cœur et A Crins reste totalement propriétaire de l'Equidé.

ARTICLE 2 – Adhésion à l'Association A Cœur et A Crins

Tout parrain (marraine) doit être obligatoirement adhérent à l'Association A Cœur et A Crins, c'est à dire avoir rempli le bulletin d'adhésion et versé l'adhésion annuelle de 20 euros.

ARTICLE 3 – Les obligations de l'Association A Cœur et A Crins

L'Association A Cœur et A Crins s'engage à donner régulièrement des nouvelles du cheval "filleul" et a informé le parrain (marraine) d'un changement dans le mode de vie de l'équidé.

L'Association s'engage également à informer le parrain (marraine) lors d'une décision concernant le devenir de l'Equidé, le parrain (marraine) sera informé par mail de la réunion concernant cette décision, et sera invité à y participer ou bien à donner son pouvoir à une personne de son choix.

ARTICLE 4 – Les obligations du Parrain(Marraine)

Le Parrain (Marraine) s'engage à verser son adhésion annuelle de 20 euros et remplir le bulletin d'adhésion, à participer (ou à se faire représenter lors des réunions auxquelles il sera convié).

Il s'engage à respecter le dit "contrat" et à verser la somme de 20 euros mensuellement pour l'entretien de l'Equidé.

Le parrain(marraine) s'engage à s'intéresser à la vie de son "cheval filleul" et à demander des nouvelles ce dernier

Il s'engage à informer l'Association A Cœur et A Crins de tout changement de coordonnées afin de pouvoir être joignable.

ARTICLE 5 – Décision sur le devenir du cheval

Lors d'une décision nécessaire sur le devenir du cheval (placement, adoption, soins médicaux particuliers, décision médicale engendrant une euthanasie etc.) le Conseil d'Administration et les responsables soins de l'Association A Cœur et A Crins se réunissent, le parrain (marraine) de l'équidé est invité à participer à cette réunion, ou bien à donner son pouvoir à une personne de son choix pour la représenter. Le choix final se fait par votre à la majorité.

En cas de décision d'urgence vitale seuls le vétérinaire, le Président ainsi qu'un responsable soins restent seuls décisionnaires. Le parrain (marraine) sera informé dans les plus brefs délais de cette décision, et pourra s'il le souhaite participer aux frais engagés.

ARTICLE 6 – Les soins à l’Equidé

La somme mensuelle versée sert à l’entretien de l’Equidé et assurer son confort et lui permettre des conditions de vie honorable.

Dans le cas, de soins coûteux exceptionnels et nécessaires pour le bien être de l’animal, le parrain (marraine) pourra être sollicité par l’Association d’une participation financière exceptionnelle sous forme de Don libre. Il sera alors informé du soin, de son objectif, du compte rendu de la réunion (Conseil d’Administration et responsables soins) et du coût total du soin. Le parrain (marraine) pourra alors verser la somme de son choix.

ARTICLE 7 – Le Décès de l’Animal

En cas de décès de l’animal, le contrat de parrainage sera rompu, le versement du parrainage du mois en cours ne sera pas remboursé. Seuls les versements concernant les mois ultérieurs au mois du décès le seront.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat ne peut être modifié que lors de l’Assemblée Générale ou lors de réunion exceptionnel du Conseil d’Administration.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant remis à chacune des parties.

ARTICLE 9 –RESILIATION OU RUPTURE DE CONTRAT

Le présent contrat peut être dénoncé entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, avec un préavis de deux mois plein (du 1^{er} au 30).

Le contrat peut être rompu sans préavis :

- En cas de décès du parrain (marraine)
- En cas de décès de l’animal
- Par l’Association A Cœur et A Crins en cas de non-respect du dit “contrat” par le parrain (marraine)

ARTICLE 10 – MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera versé par virement automatique ou prélèvement automatique en début de mois (une dérogation est possible entre le trésorier et l’intéressé, dérogation écrite).

En cas de non-paiement, le trésorier effectuera une relance par courrier ou mail à l’intéressé, sans paiement ou réponse de ce dernier, le contrat sera caduque.

Chaque mois l’intéressé se verra remettre une facture concernant son parrainage.

Fait à SAINTE HELENE

Le

L’association « A Cœur et à Crins »

(Précédé de la mention “lu et approuvé”)

Valérie BERNARDIN (Responsable Chevaux)

Lu et approuvé

Le Parrain/Marraine

(Précédé de la mention “lu et approuvé”)

